



**Association HANDI-CHEVAL MAYENNE**  
**109 avenue Pierre de Coubertin - BP 91035 - 53010 LAVAL Cedex**  
**Tél : 02.43.58.09.09 ou 06.60.94.32.35 - Courriel : [handicheval.mayenne@orange.fr](mailto:handicheval.mayenne@orange.fr)**  
**Permanence bureau les mardi de 10h à 12h30**

## ***REGLEMENT INTERIEUR***

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Handi-Cheval Mayenne, dont l'objet est le développement de la pratique des activités équestres par les personnes porteuses de handicap ou en difficulté d'adaptation pour les bénéficiaires de toute nature qu'elles peuvent en retirer. Il sera mis à disposition de tout adhérent s'il en fait la demande.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association Handi-Cheval Mayenne est composée des membres suivants : Membres Adhérents, Membres Bienfaiteurs, et de Membres d'Honneur.

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'Honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres Adhérents et Bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Le Conseil d'Administration inscrit à l'ordre du jour une éventuelle proposition de modification du montant des cotisations individuelles et celles des personnes morales. En cas de proposition de maintien, le montant des cotisations est tacitement reconduit pour l'année suivante et ne donne pas lieu à vote en Assemblée Générale, sauf si la moitié des votants présents ou représentés en font la demande.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Handi-Cheval Mayenne peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront s'acquitter du montant de la cotisation fixé pour l'année en cours, et communiquer leur adresse postale à l'association via le formulaire d'adhésion disponible à cet effet.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association Handi-Cheval Mayenne, seuls les cas de non paiement de la cotisation, d'actes contraires aux statuts ou au règlement intérieur, ou de motifs graves comme notamment un acte contraire à l'honneur ou à la probité peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par l'Assemblée Générale, le Membre ayant préalablement à fournir des explications. L'exclusion pourra cependant faire l'objet d'une décision par le Conseil d'Administration si les faits l'exigent car ils sont de nature à mettre en danger l'association si la décision est reportée.

En ce cas la décision sera prise par la majorité des membres du Conseil d'Administration, et devra faire l'objet d'une validation a posteriori par l'Assemblée Générale. Cette dernière, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, entérinera la décision du Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de désaccord avec le Conseil d'Administration, le Membre sera réintégré immédiatement.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Handi-Cheval Mayenne, le Conseil d'Administration a pour objet de prendre toutes les décisions qui sont nécessaire à la gestion administrative, légale et matérielle de l'association, dans la limite des statuts.

Il est composé de 6 à 15 membres adhérents élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. La procédure d'élection à bulletin secret pourra être allégée par une élection à main levée sur proposition du Président, si aucun membre votant présent ne s'y oppose.

### **Article 7 - Le Bureau**

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Handi-Cheval Mayenne, le Bureau a pour objet de traiter de l'ensemble des questions ayant qualité de gestion courante, toute décision touchant à faire évoluer le patrimoine immobilier, les ressources humaines ou encore visant à sortir de l'objet habituel de l'association devant être portée devant le Conseil d'Administration. Ce dernier pourra toutefois déléguer au cas par cas certaines prises de décision relevant de sa responsabilité au Bureau.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Bureau réunit cinq membres, élus pour une durée d'un an et rééligibles. Il se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, éventuellement d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, et éventuellement d'un Trésorier adjoint. Il se réunit en moyenne une fois par mois, et est convoqué par le Président à chaque fois que la situation le nécessite.

### **Article 8 - Assemblée Générale**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Handi-Cheval Mayenne, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

Son ordre du jour est rédigé par le Conseil. Les convocations sont faites par lettre à chaque membre, dix jours au moins avant la date de réunion et contiennent l'ordre du jour. En cas d'incertitude sur l'adresse postale de certains membres, elles pourront être faites par courrier électronique.

L'ordre du jour contiendra obligatoirement la présentation du rapport moral, rapport d'activité et rapport financier, ainsi que l'élection du Conseil d'Administration, dès lors que l'Assemblée Générale sera convoquée à la période habituelle de l'année (1<sup>er</sup> trimestre). S'il elle est convoquée à un autre moment, l'ordre du jour sera spécifiquement rédigé en fonction de la raison ayant nécessité son organisation.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 10 - Déroulement des séances d'équitation adaptée**

Toute séance non décommandée la veille de l'activité, (ou le matin en cas de force majeure) pourra être considérée comme due. Les cavaliers d'Handi-Cheval sont sous la responsabilité de l'association dans les centres équestres pendant la séance d'activité ; en dehors de la durée de cette séance, ils demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs éducateurs.

### **Article 11 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Handi-Cheval Mayenne est établi par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 9 des statuts. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.